

**Gérard Leseul**  
Député de la Seine-Maritime

Membre de la commission  
Développement durable

Monsieur Bertrand Bellanger  
Président du Département de  
la Seine-Maritime  
Hôtel du Département  
Quai Jean Moulin, CS 56101  
76101 ROUEN CEDEX

Paris, le 12 janvier 2021

Nos réf. : GL/MHO

Monsieur le Président,

Je me permets d'attirer votre attention sur la situation des accueillants familiaux du Département de la Seine-Maritime qui réclament légitimement depuis plusieurs mois une « prime Covid-19 ».

Que ce soit durant les périodes de confinement ou encore aujourd'hui alors que la situation sanitaire reste particulièrement préoccupante, ces personnels sont en première ligne et rendent des services considérables, tant sur le plan social qu'humain, en assurant la continuité de leurs missions envers les plus fragiles.

Le confinement aura été une période intense et complexe pour les accueillants familiaux, confinés durant des semaines avec un, deux voire trois adultes en situation de handicap ou personnes âgées pouvant souffrir de troubles cognitifs et/ou psychiques importants. En parallèle, les accueillants ont également dû gérer les impacts des périodes de confinement sur leur propre vie de famille : scolarité d'enfants à la maison, télétravail d'un conjoint...

Nous imaginons comment cette situation a pu bouleverser le rythme, le travail et les habitudes. Du jour au lendemain les accueillants ont dû faire face à l'arrêt des différentes consultations spécialisées (CATTP, CMP, accueils de jour, consultations mémoire...) et de l'appui de différentes structures (fermeture des ESAT, arrêt des activités de loisirs ou des visites...). Ils ont également dû adopter des gestes allant au-delà des missions habituelles (mesures d'hygiène et de protections supplémentaires, toilettes, coupes de cheveux, soins des ongles etc...).

Les accueillants familiaux, par la réalisation et la continuité de leurs missions ont fait en sorte que le mot dignité prenne tout son sens à l'endroit de personnes particulièrement fragiles et vulnérables dans le contexte sanitaire que nous connaissons.

Pourtant la majorité départementale continue de refuser la demande de prime des accueillants au motif que « le contrat de gré à gré défini par une relation directe entre le bénéficiaire et son employé ne relève pas du champ d'action du Département et ne lui permet donc pas d'intervenir dans ce cadre pour les accueillants familiaux ».

Je note cependant que votre Département, et je salue cette décision, a octroyé un ensemble de primes notamment en direction des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile se substituant ainsi aux établissements pour le versement de cette prime à leurs employés. Par ailleurs, les accueillants familiaux ne bénéficient pas d'un contrat de gré à gré avec les accueillis tel que défini par le code civil (article 1110). En effet, la direction de l'autonomie pose depuis des années comme obligation l'établissement des contrats d'accueil par son service. Elle fixe elle-même le montant des contreparties financières : rémunération journalière des services rendus, indemnité en cas de sujétions particulières, indemnité représentative des frais d'entretien courant de la personne accueillie, indemnité représentative de mise à disposition de la ou des pièces réservées à la personne accueillie.

Les services du Département plafonnent également la rémunération journalière à 2,5 heures de SMIC par jour, montant minimal prévu par l'article D442-2 du CASF pour tous les accueillis, sans aucune négociation possible concernant ce montant, qu'ils soient bénéficiaires ou non de l'aide sociale. Aussi, les contrats rédigés par la direction de l'autonomie sont transmis pour signature aux co-contractants (accueillant familial, accueilli et représentant légal). En les établissant, il semble que la direction de l'autonomie se substitue aux parties et ne laisse pas vraiment de place à la "libre négociation des contreparties financières" prévue par le législateur dans les contrats d'accueil.

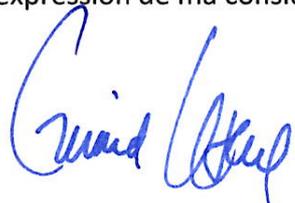
Enfin, je constate que de très nombreux Départements (Calvados, Ille-et-Vilaine, Gers, Moselle, Charente-Maritime etc...) ont pris la décision de verser des primes aux accueillants familiaux.

Pour ces raisons, il me semble difficilement acceptable d'opposer des considérations administratives et juridiques au dévouement et aux missions humaines essentielles réalisées par les accueillants familiaux. Dès lors, comment expliquer que les accueillants familiaux soient en Seine-Maritime exclus des dispositifs de primes alors même qu'ils font partie de celles et ceux qui sont en première ligne dans la crise sanitaire ?

En cette période de grave crise sanitaire, le Département doit faire marcher toutes les solidarités en évitant de créer des différences de traitement et en accompagnant largement celles et ceux qui protègent les plus fragiles et les plus vulnérables.

J'espère que ma demande de faire bénéficier les accueillants familiaux d'une « prime Covid-19 » pour l'ensemble de leur dévouement sera entendue. Le Département de la Seine-Maritime doit être à la hauteur de leur courage.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

 *Très sincèrement,*

**Gérard LESEUL**